

CHARTRE DU MEMBRE

-Chaque membre s'engage à régler sa cotisation à son arrivée ou en janvier pour son renouvellement, à être apte médicalement (formulaire médical approprié) et s'assurera personnellement pour les activités de plongées sous-marines. En outre, il est tenu de respecter les prérogatives de son brevet.

-Celui-ci devra disposer du matériel de base (Palmes, masque, tuba, ceinture avec plombs)

Afin de participer aux activités proposées par le club.

-Il s'engage à respecter le matériel mis à disposition, cela implique de le rincer et de le ranger après chaque utilisation. Il aidera également au transport de celui-ci.

-Chaque plongeur s'engage à cultiver autant que possible une logique participative et de rapprochement constructif.

- Les membres ne feront aucun commerce lié à la plongée au sein du club (vente matériel, voyage, ...) sans l'accord des responsables.

-Il reste responsable de ses actes. Le Brussels Diving Club déclinant toute responsabilité en cas de non respect de la présente charte.

Date

Signature